

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1877

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains -
Convention avec le Sytral -**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sur l'initiative du Sytral, la Communauté urbaine est amenée à réaliser des petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, sur l'ensemble de l'agglomération, afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

Le comité syndical du Sytral a délibéré le 18 décembre 2003 pour approuver la convention correspondant au programme 2004 qui définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux. Le programme détaillé est validé au niveau de chaque projet par les Communes concernées.

L'exécution de ces aménagements de voirie et de signalisation est confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

La convention pour 2004 porte sur un programme estimé à 2 700 000 € HT.

Le Sytral prend en charge ces travaux sur la base du montant hors taxes augmenté des frais financiers de portage de la TVA (+ 2,20 %), la dépense étant soumise, pour la Communauté urbaine, au régime de fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 3 229 200 € TTC et la recette à 2 759 400 €. Celles-ci seront réalisées sur les exercices 2004-2005-2006, dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0044, mise en place par délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 29 mars 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du comité syndical du Sytral en date du 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Sytral.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Les travaux à réaliser au titre de la convention 2004, sur l'exercice 2004, seront financés au titre de l'autorisation de programme déjà individualisée pour un montant de 2 764 040 € en dépenses et 2 361 920 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,